



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coronavirus / activités sportives

Annecy, le 12 mai 2020

Reprise des activités sportives à compter du 11 mai

Le 11 mai marque une nouvelle étape dans la lutte contre l'épidémie de COVID 19. Loin d'avoir gagné la bataille contre le virus, nous allons devoir, comme l'a dit M. le Premier ministre dans son discours à l'Assemblée nationale, vivre avec le virus.

Depuis le 11 mai, la pratique individuelle d'un sport en plein air est autorisée sans attestation. La fermeture des établissements d'activités physiques et sportives¹ a par ailleurs été partiellement levée, leur permettant ainsi uniquement l'organisation d'activités physiques ou sportives d'extérieur dans le respect de mesures barrières renforcées.

Sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, le décret du 11 mai 2020 prévoit une distanciation physique spécifique entre les sportifs pendant la pratique organisée : 10 mètres minimum entre deux personnes pour une activité physique intense et 5 mètres pour une activité modérée.

Les règles concernant les limitations de déplacements inférieurs à 100 km et limitant les rassemblements à 10 personnes maximum s'appliquent également dans le domaine du sport.

La pratique d'un sport dans un lieu couvert, d'un sport collectif, d'un sport de contact ainsi que toute activité aquatique est pour l'heure interdite. Les activités nautiques restent soumises à un principe général d'interdiction auquel le préfet pourrait déroger à la demande des maires et sous conditions.

Les mesures applicables aux établissements recevant du public (ERP) maintiennent également fermés certains équipements. Les refuges (REF), les établissements sportifs couverts (X), les chapiteaux, tentes et structures (CTS) sont ainsi notamment maintenus fermés.

La reprise des activités sportives encadrées ou organisées devra se faire de façon progressive et modérée. Les mesures de distanciations sociales voulues dans le champ des activités sportives

¹ Toute personne ou structure qui organise une activité physique ou sportive : ex associations, sociétés, travailleurs indépendant.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

impliqueront souvent pour vous d'imaginer de nouvelles façons d'organiser la pratique et parfois de différer la reprise de certaines activités. Les fermetures d'établissements recevant du public auront évidemment un impact sur les pratiques que vous organisez.

Vous êtes invités à prendre connaissance des guides pratiques publiés sur le site du ministère des sports: <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

Concernant les sports de montagne, Pierre Lambert, préfet de la Haute-Savoie a levé à compter du 11 mai l'arrêté pris le 15 avril dernier portant interdiction de pratiquer toutes activités en montagne d'un dénivelé positif supérieur à 100 mètres au-dessus du lieu de domicile.

Les sports de montagne exposant les pratiquants à un risque particulier, dans un contexte de fermeture des refuges, ces activités devront se dérouler à la journée, sans nuitées organisées en montagne ou dans les abris de secours.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

2/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex